
Renvoi de l'adresse des députés extraordinaires des manufactures et du commerce au comité de commerce et d'agriculture, lors de la séance du 16 janvier 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi de l'adresse des députés extraordinaires des manufactures et du commerce au comité de commerce et d'agriculture, lors de la séance du 16 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5564_t1_0208_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

du comité d'agriculture et de commerce sur le commerce de l'Inde et le prétendu privilège de la compagnie actuelle.

M. Monneron demande que le comité, avant de faire son rapport, soit tenu de se mettre en état de rendre compte en même temps titres et règlements sur lesquels peut être fondé le privilège de la compagnie, et de tous les faits antérieurs qui sont relatifs à ce commerce et à l'état des établissements français au delà de la Ligne.

Il est observé que ce comité est complètement instruit de tous les détails concernant la compagnie des Indes, et qu'il est prêt à faire son rapport.

L'Assemblée nationale renvoie l'adresse des députés extraordinaires des manufactures et du commerce au comité de commerce et d'agriculture, et le charge de faire très incessamment son rapport sur toute cette affaire.

On passe à l'ordre du jour qui appelle la discussion sur diverses contestations élevées par la formation des départements du royaume.

M. Gossin, rapporteur du comité de constitution, dit que la ville de la Charité-sur-Loire a fait remettre au comité un mémoire sur la question de savoir si elle ferait partie du département du Berry ou de celui du Nivernais. Ce mémoire est ainsi conçu :

La province du Nivernais n'a aucuns motifs réels pour demander que la ville de la Charité-sur-Loire fasse partie de son département : la province du Berry, au contraire, a les motifs les plus puissants pour demander que cette ville continue à faire partie du sien, parce que la ville de la Charité, par sa position, devient le point de la province du Berry le plus important pour l'établissement d'un chef-lieu de district, et que sous ce rapport, comme sous tous les autres, elle est surabondante et même tout à fait inutile à la province du Nivernais. Ces deux vérités démontrées, la question qui divise les provinces du Berry et du Nivernais se trouve jugée, et la demande que fait la ville de la Charité, de demeurer attachée à la province du Berry, ne peut pas être considérée comme une démarche fondée sur quelques intérêts particuliers ; mais elle devient le vœu d'une commune qui, connaissant ce qui importe au bien-être des peuples, s'efforce à concourir à ce que le bien s'opère et à ce qu'on évite les gênes, les inconvénients, les surcroits de dépense, les murmures, peut-être même les mouvements tumultueux qui seraient la suite dangereuse d'une innovation qui briserait des liens formés par le besoin, resserrés par l'habitude, qui profitent à tous et ne nuisent à personne.

Un léger coup d'œil, jeté sur la carte des provinces du Nivernais et du Berry, démontrera combien il est inutile, pour la première de ces provinces, de posséder la ville de la Charité, et combien il importe à la seconde qu'elle n'en soit pas séparée. Établissons ces deux vérités :

Si l'on compare la position des villes de la Charité, Nevers, Cosne et Donzy, on verra que la ville de la Charité n'est éloignée que de cinq lieues des villes de Nevers à Donzy, et qu'elle l'est seulement de sept de la ville de Cosne ; et comme le district qu'on établirait à la Charité ne dispenserait pas des districts qu'on serait forcé d'établir dans la ville de Nevers et dans l'une des villes, et peut-être dans les deux villes de Cosne et de Donzy, il s'ensuivrait que le district, établi à la Charité, se réduirait à la surface d'un demi-

cercle dont le rayon serait de deux lieues et demie à trois lieues. Si l'on fait attention ensuite qu'à l'exception d'une langue de terre d'environ une lieue de large qui s'étend le long des bords de la Loire, depuis Nevers jusqu'à Cosne, tout le reste n'est plus couvert que de bois, d'étangs, de rivières ; que, sauf les chefs-lieux des paroisses, les bâtiments nécessaires aux exploitations des fourneaux et des forges, quelques domaines épars ça et là, les autres habitations ne consistent qu'en chaumières que l'on ne conserve que parce qu'il faut des retraites pour les bûcherons, mineurs, et autres ouvriers employés aux travaux des fourneaux et des forges ; enfin, et pour dernière observation, si l'on fait attention que, dans tout ce canton, il n'y a pas de milieu entre l'état de grand propriétaire et l'état d'homme à gages, on concevra pour lors combien il serait absurde, dangereux même, d'accumuler trois districts, et peut-être quatre, dans un espace ainsi organisé, qui ne présente d'ailleurs qu'une surface d'environ quarante lieues carrées, et dont les trois quarts, au moins, sont sans habitations et sans habitants.

Que l'on compare maintenant la position des villes de la Charité, Sancerre, Bourges, Dun-le-Roi ou Sancoins, les seules où la province du Berry puisse établir des chefs-lieux de district. Sancerre est éloigné de la Charité de sept lieues ; Bourges et Dun-le-Roi, de onze ; Sancoins, de dix. L'espace renfermé entre ces villes offre environ une surface de 120 lieues carrées, et cette surface n'est pas un terrain aride, couvert de bois et vide d'habitants : c'est la partie du Berry la plus fertile et la plus peuplée, où la terre est partout cultivée, où les propriétés sont divisées, les habitations multipliées, où tous les habitants sont cultivateurs, où l'on trouve encore des bois, des fourneaux et des forges qui ajoutent aux moyens de la population, et qui donnent des travaux aux cultivateurs dans les temps où la culture est suspendue ; cependant ce canton si peuplé n'a pas un seul local pour établir un district ailleurs qu'à la Charité, et quoique, dans quelques paroisses, la population s'élève à plus de 1,200 âmes, les habitations et les habitants y sont néanmoins épars, et le bourg et le village le plus considérable contiennent à peine deux cents personnes.

La population de la ville de la Charité est de près de 5,000 âmes : si cette ville demeure chef-lieu de district pour la province du Berry, les plus éloignées des paroisses qui lui seront réunies ne le seront que de cinq à six lieues ; si cette ville fait partie du Nivernais, ces mêmes paroisses se trouveront à une distance de sept à onze lieues des chefs-lieux de districts établis dans les villes de Sancerre, Bourges, Dun-le-Roi ou Sancoins, et dans des cantons où il n'existe aucune route, et où les communications sont impraticables pendant les trois quarts de l'année. La ville de la Charité, réunie au Nivernais, ne sert qu'à accumuler trois ou quatre chefs-lieux de districts dans un espace de quarante lieues carrées, dont les trois quarts, au moins, sont ou couverts de bois, ou sans culture. La ville de la Charité séparée du Berry, on laisse sans chef-lieu de district la moitié d'une surface d'environ 120 lieues carrées ; on force des cultivateurs, dont le temps est toujours si précieux, à des déplacements inutiles et coûteux. En plaçant à douze lieues d'eux le chef-lieu de leur district, on les oblige à des absences de deux et même trois jours, toutes les fois que les affaires d'administration ou des af-